

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 16 février 2021 à 18h30

L'an deux mil vingt et un, le seize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 février 2021, s'est réuni à l'espace animation, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, Rodolphe PELLETIER, Jean-Marie DELAVAUD, Angélique BARRIERE, Patrick FRERET, Marion FORET, Jérôme LE ROUX, Rémy BLANCHARD Paulin DELAMARE, David ROUZE, Antoine DAVID, Sandrine SEZNEC, Valérie CRESTEE, Sylvie MORIN

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Karine LEBLOND, Béatrice QUEMIN, Isabelle STIEVENARD

Pouvoir (s) : Karine LEBLOND donne pouvoir à Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, Béatrice QUEMIN donne pouvoir à Patrick FRERET et Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Sylvie MORIN.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Marion FORET est désignée secrétaire de séance et l'accepte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point 9 de l'ordre du jour relatif au tarif de cantine est reporté au prochain Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte administratif 2020
2. Approbation du compte de gestion 2020
3. Affectation du résultat
4. Location des salles communales
5. Vente de bois
6. Marché annuel des espaces verts
7. Eclairage public
8. La feuille de Saule
9. Groupement de commande assurance statutaire
10. Approbation des travaux de rénovation de la maison du sonneur et plan de financement
11. Approbation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne Mairie et plan de financement

2021-02-01 Approbation du compte administratif 2020

Monsieur Jean-Marie Delavaud, conseiller aux finances, présente le Compte Administratif de la commune dont les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats 2019 reportés		459 419,72	1 498,53			457 921,19
opérations année 2020	1 233 871,57	1 369 734,42	646 510,48	754 094,47	1 880 382,05	2 123 828,89
résultat année 2020		135 862,85		107 583,99		243 446,84
résultat 2020 (AVANT AFFECTATION)		595 282,57		106 085,46		701 368,03

Les restes à réaliser 2020 sont validés comme suit :

✚ DEPENSES – Section investissement : Opération 132 : 249.000 €

✚ RECETTES – Section investissement : Opération 132 : 130 129,27 €

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur Le Maire laisse la présidence à Monsieur Patrick FRERET, doyen d'âge, avant de se retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021-02-02 Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion fait ressortir les résultats suivants et conformes au compte administratif de la commune :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	INTEGRATION DE RESULTATS	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	754 094,47	646 510,48	107 583,99	- 1 498,53			106 085,46
FONCTIONNEMENT	1 369 734,42	1 233 871,57	135 862,85	758 136,64	298 716,92		595 282,57
TOTAL	2 123 828,89	1 880 382,05	243 446,84	756 638,11	298 716,92	-	701 368,03

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021-02-03 Affectation du résultat

Monsieur le Maire présente les besoins de la section investissement comme suit :

	dépenses	recettes
Solde d'exécution reporté 2020		106 085,46
Solde des RAR 2020	118 870,73	
Capital des emprunts à rembourser en 2021	127 419,88	
Transfert complémentaire (autofinancement 2021)	100 000,00	
Besoin en financement fin 2020	240 205,15	

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 701 368,03 €**,
Compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2020,
Compte tenu des besoins de financement présentés ci-dessus,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

✚ Virement à la section d'investissement (compte 1068, recette d'investissement) :	240 205,15 €
✚ Résultat d'exploitation reporté (compte 002, recette de fonctionnement) :	355 077,42 €
✚ Solde d'exécution reporté (compte 001, recette d'investissement) :	106 085,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat présentée par Monsieur le Maire.
Pour : 15 / Contre : 4 / Abstention : 0

2021-02-04 Location des salles communales

Conformément à la commission des finances du mardi 9 février 2021, Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs de location des salles communales comme suit :

La location de toutes les salles communales est réservée uniquement aux saulcéens.

Le règlement et contrat de location a été mis à jour pour la salle Bernard Gillet et sera dupliqué et adapté pour les autres salles communales (voir annexe).

SALLE BERNARD GILLET :

WEEK-END ET JOUR FERIE (du vendredi matin au lundi matin)	Tarifs 2017	Proposition Nouveaux tarifs
Avec cuisine	370,00 €	500,00 €
Sans cuisine	280,00 €	350,00 €

POUR UNE SEULE JOURNÉE HORS JOUR FERIE (en semaine)	Tarifs 2017	Proposition Nouveaux tarifs
Avec cuisine	150,00 €	200,00 €
Sans cuisine	120,00 €	150,00 €

CAUTION DOMMAGES : 600 €.

CAUTION MENAGE : 200 €

GRANGE : Pas de modification tarifaire

- ✚ Forfait de location de la grange : 120,00 € (week-end et jours fériés)
- ✚ Caution Dommages : 200 €

ESPACE ANIMATION :

Location de la salle les week-ends non réservés par les associations.

- ✚ Tarif de la location : 800 € (week-end uniquement du vendredi soir au lundi matin)
- ✚ CAUTION DOMMAGES : 1200 €.
- ✚ CAUTION MENAGE : 300 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés pour la location des salles communales.

2021-02-05 Vente de bois

Pour permettre la vente des coupes de bois, tout au long de l'année, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- ✚ Bois de chauffage, bonne qualité..... 40 € le stère
- ✚ Bois de chauffage qualité moyenne... 35 € le stère

Les tarifs seront valables pour la durée du mandat soit de 2021 à 2026. La vente est réservée aux Saulcéens et aux agents communaux.

Dans la mesure où le stock de bois à vendre est de 60 stères, Madame Sylvie MORIN propose de ne pas limiter la vente de bois à un stère par famille.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le prix du stère selon les catégories définies ci-dessus et confirme la vente de deux stères par famille (sauf si une famille ne souhaite acheter qu'un stère).

2021-02-06 Marché annuel des espaces verts

Après consultation de l'Agglomération Seine-Eure, et compte tenu du délai minimal pour organiser une consultation fructueuse, une nouvelle consultation a été lancée pour l'année 2021 uniquement. Quatre prestataires ont été sollicités.

En septembre, en partenariat avec les services de l'agglomération, une consultation sera réalisée conformément aux procédures des marchés publics, l'objectif sera la conclusion d'un contrat de trois ans avec la possibilité d'une année supplémentaire.

Proposition tarifaires reçues :

- ✚ Parcs et jardins de l'Oison : **42 560,66 € TTC**
- ✚ Créavert : **63 006,00 € TTC** (*Certains postes mentionnés dans la grille tarifaire ne sont pas renseignés*)
- ✚ Steev : **225 706,14 € TTC**

La société AIPAM a informé la municipalité qu'elle n'était pas en mesure de répondre à la consultation faute de moyens techniques adaptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise Parcs et jardins de l'oison d'un montant de 42 560.66 € TTC.

Sylvie Morin précise qu'il faudra apporter une attention particulière à l'entretien des noues.

2021-02-07 Eclairage public

1°) Couvre-feu :

Compte tenu du couvre-feu en vigueur, Monsieur le Maire souhaite procéder à l'extinction complète de l'éclairage public pendant les vacances du mois de février, à savoir du vendredi 19 février au soir au dimanche 7 mars au soir. A l'issue des vacances, une nouvelle décision sera prise en fonction de la luminosité matinale (*notamment en vue de garantir la sécurité des lycéens qui se déplacent dans la commune pour prendre le car*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

2°) Nouveaux horaires de l'éclairage (période classique – hors contexte de couvre-feu) :

Monsieur le Maire propose de modifier l'horaire de l'éclairage public comme suit :

- ✚ Du 23 mai au 20 août : Extinction totale de l'éclairage public
- ✚ En dehors de cette période : Allumage à 5h30 le matin et extinction à 22h30 le soir (*du dimanche soir au samedi matin*) – Seule la nuit du samedi reste allumée en permanence

L'extinction totale de l'éclairage le vendredi soir anime le débat : Y a-t-il un réel gain financier justifiant cette extinction ? Pourquoi différencier le vendredi du samedi alors que ce sont les deux soirées de la semaine où les sorties sont favorisées ? Les jeunes particulièrement friands des sorties ne sont pas toujours motorisés. Ne serait-il pas préférable de répartir les horaires d'éclairage sur les deux soirées et éteindre vers 3h00 le vendredi et samedi ?

Madame Morin rappelle qu'il s'agit d'une proposition débattue en commission et que l'objectif du Conseil Municipal est de valider ou non cette proposition mais pas de la modifier.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les nouveaux horaires de l'éclairage public conformément à la proposition ci-dessus, horaires applicables dès lors que la période de couvre-feu sera terminée, et reviendra sur ce sujet si des remarques négatives sont formulées par les administrés.

Pour : 14 / Contre : 3 / Abstention : 2

2021-02-08 La feuille de Saule

La société « Editinfo » propose à la commune de prendre en charge l'édition de la feuille de Saule à raison de deux parutions par an sans frais pour la Mairie car la société financerait ces parutions par les encarts publicitaires présents sur le bulletin municipal.

- ✚ Une première parution de 2 pages en juin (*Bilan des 6 premiers mois de l'année*)
- ✚ Une seconde parution de 6 à 8 pages en janvier (*Bilan de l'année écoulée et projets pour l'année à venir*)

Suite à la question relative au droit d'expression, soulevée par Madame Sylvie MORIN en commission de finances, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un règlement du Conseil Municipal va être proposé lors d'une prochaine séance afin de définir son fonctionnement et notamment les outils de communication et leur utilisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'offre de la société EDITINFO relative à l'impression de la feuille de Saule et confirme sa parution deux fois par an en janvier et en juin.

2021-02-09 Groupement de commande assurance statutaire

Le Maire expose :

- ✚ L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- ✚ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire propose de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✚ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- ✚ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules. Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✚ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande du centre de gestion de l'Eure relatif au contrat d'assurance statutaire.

2021-02-10 Approbation des travaux de rénovation de la maison du sonneur et plan de financement

Monsieur le Maire souhaite l'approbation du Conseil Municipal concernant les travaux envisagés pour la maison du sonneur ainsi que pour le plan de financement.

La réhabilitation de la maison du sonneur a plusieurs objectifs :

- ✚ Réhabiliter dans les règles de l'art un logement à caractère patrimonial situé en plein cœur de la commune pour permettre à de nouveaux habitants de l'occuper.
- ✚ Rénover la maison pour en faire un logement social respectant les règles des loyers conventionnés
- ✚ Réaliser ces travaux dans une démarche environnementale avec un objectif d'isolation aux normes BBC et d'aménagements respectant les règles d'accessibilité

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT :

POSTES DE DEPENSES	COUT PREVISIONNEL HT
Construction	192 000 €
Aménagement extérieurs	20 000 €
Maîtrise d'œuvre	17 500 €
Autres études	5 400 €
Conduite d'opération	2 500 €
Provisions	
Frais divers	5 000 €
(soit TTC)	242 400 HT /290 880 € TTC
POSTES DE RECETTES	MONTANTS SOLLICITES HT
Agglo (20%)	48 480 €
Région	
Département (20%)	48 480 €
Etat DETR (40%)	96 960 €
MAITRE D'OUVRAGE (20%)	48 480 €
total HT	242 400 €

Compte tenu du montant des travaux envisagés, Madame Marion FORET demande s'il ne serait pas préférable de raser le bâtiment et de construire une maison neuve.

Réponse : L'objectif principal est la conservation du patrimoine communal. Monsieur le Maire précise également que ce projet permet d'obtenir des financements intéressants ce qui laisse un reste à charge de la commune qui sera amorti rapidement par les loyers encaissés.

Monsieur Patrick FRERET souhaite savoir les financeurs auront un droit de regard sur les locataires du logement.

Réponse : Monsieur le Maire explique que la seule contrainte sera le respect du montant du loyer conformément à la convention qui sera signée avec le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les travaux de rénovation de la maison du sonneur et approuve le plan de financement prévisionnel.

Pour : 15 / Contre : 4 / Abstention : 0

2021-02-11 Approbation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne Mairie et plan de financement

Monsieur le Maire souhaite l'approbation du Conseil Municipal concernant les travaux envisagés pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne Mairie ainsi que pour le plan de financement.

Les locaux administratifs de la Mairie ayant été transférés, l'objectif de la municipalité est de réhabiliter le bâtiment afin d'y intégrer des services à destination des administrés de la commune mais aussi des communes limitrophes :

- ✚ Déplacer l'agence postale communale, actuellement installée dans un petit local, pour permettre un meilleur accueil des usagers (sécurisation, zone d'attente et de confidentialité),
- ✚ Créer un espace numérique permettant aux usagers d'accomplir de démarches administratives ou des recherches en profitant de l'assistance de la personne qui gèrera cet espace,
- ✚ Mettre à disposition les bureaux de l'étage du bâtiment (rénovés en salle de réunion) pour les réunions des associations et des élus (*hors Conseil Municipal*) mais aussi à disposition des entreprises ou des organismes pour du coworking, de l'accompagnement social, des actions de médiation....
- ✚ Créer une extension entre les deux bâtiments (*ancienne et nouvelle mairie*) servant de salle de conseil, de salle de réunion pour les commissions hebdomadaires et de salle de mariage ; une extension qui répondra aux exigences d'accessibilité des bâtiments communaux,
- ✚ Créer des toilettes publiques dans les locaux de l'ancienne agence postale (*place du Cloître très fréquentée lors du marché hebdomadaire, des messes de la collégiale et de l'activité quotidienne de l'agence postale communale*).

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT :

POSTES DE DEPENSES	COUT PREVISIONNEL HT
Construction	210 000 €
Aménagement extérieurs	10 000 €
Maîtrise d'œuvre	19 000 €
Autres études	0
Conduite d'opération	Inclus dans maîtrise d'œuvre
Provisions	0
Frais divers	5000
(soit TTC)	244 000 € HT / 292 800 € TTC
POSTES DE RECETTES	MONTANTS SOLLICITES HT
Agglo (20%)	48 800 €
Région	
Département (20%)	48 800 €
Etat DETR (40%)	97 600 €
MAITRE D'OUVRAGE (20%)	48 800 €
Total HT	244 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne mairie et approuve le plan de financement prévisionnel.

Pour : 15 / Contre : 4 / Abstention : 0

Madame Sylvie MORIN émet un doute quant à la possibilité d'obtenir deux DETR la même année.

Réponse : Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de deux projets intégrés au contrat de territoire de l'agglomération Seine Eure pour la période 2017-2021 dans le cadre de la clause de revoyure de ce contrat permettant à de nouveaux projets de profiter de financements n'ayant pas été consommés sur ladite période.

Questions diverses :

1°) Monsieur David ROUZE informe les membres du Conseil Municipal de la présence très fréquente de bandes de jeunes à scooters sur le skate-park dissuadant les jeunes de la commune de profiter de cet équipement.

Monsieur le Maire demande à être prévenu pour en informer la gendarmerie et réfléchit aux propositions faites relatives à la vidéoprotection ou à la pose d'une clôture.

2°) Rodolphe PELLETIER souhaite un retour sur les bons distribués aux anciens. Monsieur le Maire confirme que ceux-ci sont en cours de récupération auprès des commerçants et qu'un bilan sera donné lors du prochain Conseil Municipal.

3°) Madame Sylvie MORIN informe les membres du Conseil Municipal qu'un poissonnier est désormais présent sur le marché le samedi matin. Monsieur le Maire précise que le commerçant n'a pas fait de démarches auprès de la municipalité et qu'il ne sera pas autorisé à s'installer tant que cela ne sera pas réalisé.

Planning

- Commission des finances : 16 mars 2021
- Conseil Municipal : 30 mars 2021

La séance est levée à 20h45.